

LE RÔLE DU MANDATAIRE

Le Mandataire n'est pas obligatoirement le directeur ou la directrice de l'école mais il doit être enseignant de l'école, il peut être aidé par un enseignant, par un parent pour les écritures et, selon leurs possibilités, par des élèves.

Le mandataire assume les responsabilités suivantes :

- 1- **La transmission, aux autres enseignants de l'école**, des informations de l'OCCE envoyées par mail (lettres Infos coop, appel à candidature...) et **la mise à leur disposition** des documents papier (brochure en particulier).
- 2- **La tenue de la comptabilité** sur l'outil-logiciel en ligne [Retkoop](#).
- 3- **La tenue d'un cahier de pièces justificatives** : Des dépenses : fiches de caisse, bons de caisse, etc.... factures établies au nom de la coopérative. Des recettes : liste d'élèves par classe pour chaque entrée (participation des familles, calendriers, photos, sorties, subvention...). Les pièces justificatives recevront un numéro d'ordre chronologique qui sera reporté colonne 1 du cahier de comptabilité de l'OCCE. Ces pièces seront à conserver pendant 10 ans.
- 4- **Le pointage** des relevés bancaire.
- 5- **La réunion de la Commission de Contrôle des comptes** qui délivre au mandataire son quitus. Les vérificateurs aux comptes sont élus au premier conseil d'école (parents ou enseignants n'ayant pas la signature du compte chèque).
- 6- **L'envoi du Compte Rendu Financier et d'Activités annuel** avant le 30 septembre de l'année scolaire suivante. L'envoi des comptes rendus d'activité et financier est une obligation statutaire. Le mandataire qui ne s'y conformerait pas pourra voir son mandat retiré sur décision du Conseil d'Administration départemental. La coopérative pourra également faire l'objet d'une radiation. Si la coopérative perçoit des **subventions**, le mandataire doit pouvoir **en fournir le détail** ainsi que la justification, sur pièces, de l'utilisation de celles-ci.



7- **La tenue des registres obligatoires de la coopérative :**

- Cahier d'inventaire de la coopérative.
- Cahier de délibérations du conseil de coopérative (décisions prises en réunion).

8- **La souscription à l'assurance MAE-MAIF** qui est de 0.25 € par coopérateur, élève ou adulte. Cette souscription couvre la responsabilité civile de la coopérative et se fait en même temps que l'adhésion annuelle à l'aide du bulletin d'adhésion.

Attention ! En aucun cas, le mandataire ne peut contracter un crédit, un leasing, un découvert bancaire, signer un contrat de travail sans avoir reçu l'aval écrit du Conseil d'Administration de l'association départementale OCCE. En cas de difficulté, l'association départementale peut apporter son aide après avis du conseil d'administration.

